

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 15

Substituer aux alinéas 3 et 4 l'alinéa suivant :

« a) Le début est ainsi rédigé : « 3° L'organisation de stages dans les entreprises publiques ou privées ou l'administration fait partie intégrante de la politique des organismes universitaires ; ces ...(*le reste sans changement*) » ;» .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapprochement du monde universitaire et du monde de l'entreprise est essentiel pour les étudiants afin qu'ils puissent réussir leur insertion professionnelle future. Offrir aux étudiants la possibilité de constituer un réseau et une première expérience professionnelle par des stages en entreprise, doit être une mission essentielle du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le fait que ces stages soient en cohérence avec la formation suivie de l'étudiant et fassent l'objet d'un suivi pédagogique approprié, permet d'éviter que les entreprises fassent une utilisation abusive des stages.

Le rapprochement entre l'université et l'entreprise, opéré par le présent projet de loi, permet de faciliter l'insertion des étudiants dans la réalité du marché du travail.